



FICHE D'INFORMATION

Permis de construction et certificats d'autorisation

PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

Avant d'entreprendre vos travaux, il est essentiel de vérifier si un permis de construction ou un certificat d'autorisation est requis. Il existe un certain nombre d'éléments à connaître et à respecter afin de s'assurer que les travaux soient conformes avec les lois, les règlements et les normes de construction en vigueur. De plus, certaines normes vont varier en fonction du secteur et des caractéristiques du terrain visé par les travaux.

Il est donc essentiel de communiquer avec notre inspectrice en bâtiment pour l'élaboration de votre projet.

PRINCIPAUX TRAVAUX NÉCESSITANT UN PERMIS OU UN CERTIFICAT

- Construction, transformation, agrandissement ou toute addition d'un bâtiment ou d'une construction;
- Ajout de pièces à un bâtiment, modifications concernant la structure ou les divisions intérieures;
- Ajout de parties saillantes à un bâtiment (galerie, patio, etc.);
- Construction de fondations;
- Déplacement ou démolition d'une construction;
- Construction, remplacement ou modification d'une installation septique;
- Construction, remplacement ou modification d'une installation de prélèvement d'eau (puits ou eau de surface);
- Installation d'une piscine;
- Ajout ou agrandissement d'un stationnement;
- Changement d'usage ou de destination en tout ou en partie d'un immeuble;
- Réparation d'une construction;
- Installation, modification ou remplacement d'une enseigne;
- Installation d'un usage ou d'une construction temporaire;
- Toute intervention dans la rive ou le littoral, en zone inondable ou à proximité d'un talus à forte pente;
- Construction d'une clôture ou plantation d'une haie;
- Abattage d'arbres ou coupes forestières;
- Travaux de déblai ou de remblai.

TRAVAUX NE REQUIERANT AUCUN PERMIS OU CERTIFICAT

Certains travaux ou interventions ne nécessitent aucun permis ou certificat d'autorisation. Toutefois, **ceux-ci peuvent tout de même être assujettis à des normes prescrites par la réglementation d'urbanisme.** Voici les principaux :

- Remplacement, rénovation ou réparation du revêtement extérieur, lorsque le type de revêtement n'est pas modifié;
- Remplacement d'une porte ou d'une fenêtre;
- Réfection d'une galerie en cour arrière en conservant les mêmes dimensions et matériaux;
- Travaux d'entretien ne nécessitant que de menues réparations, sans modification de la construction;
- Remplacement ou réparation des revêtements intérieurs (sol, mur et plafond);
- Remplacement d'une baignoire, toilette, évier, armoire ou autre accessoire similaire;
- Remplacement d'une installation électrique, plomberie, système de chauffage, etc.;
- Installation d'un foyer ou d'un poêle à bois;
- Installation d'un spa;
- Travaux de déblai ou remblai de moins de 100 m³;
- Installation d'un abri d'hiver ou d'une clôture à neige, lors de la période autorisée.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Toute demande doit être présentée sur un formulaire prévu à cet effet fourni par la Municipalité et être accompagnée des documents requis, selon le cas. Ces derniers varient en fonction de la nature des travaux, du secteur ainsi que des caractéristiques du terrain.

Pour plus de détails sur les documents requis, consultez le **Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme** disponible sur notre site internet au www.sca.quebec/ ou communiquez avec notre inspectrice en bâtiment au **418-329-3304 poste 103.**

MISE EN GARDE : Le présent document est un document d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des normes édictées par la réglementation d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme intégraux ainsi qu'à toute autres normes applicables, tant fédérale, provinciale que municipale.



FICHE D'INFORMATION

Permis de construction et certificats d'autorisation

DÉLAI D'ÉMISSION

Lorsqu'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation est déposée à l'inspectrice en bâtiment, celle-ci dispose d'un délai de 30 jours pour analyser la demande. Elle dispose du même délai pour procéder à l'émission du permis ou du certificat ou faire connaître son refus au requérant, lorsque la demande n'est pas conforme à la réglementation applicable.

Le délai de 30 jours est calculé à compter de la date à laquelle la demande est complète.

COÛT ET DURÉE

Le coût et la durée de validité du permis ou du certificat varient en fonction de la nature des travaux. En voici un résumé :

Type d'intervention	Durée du permis	Coût
Nouvelle construction résidentielle (un logement)	24 mois	50 \$
Agrandissement ou travaux majeurs sur une résidence	12 mois	25 \$
Ajout d'une galerie, patio, etc.	12 mois	25 \$
Construction ou modification d'un bâtiment complémentaire	12 mois	25 \$
Piscine et autres constructions	12 mois	25 \$
Installation septique	12 mois	100 \$
Installation de prélèvement d'eau	12 mois	25 \$
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	-	25 \$
Rénovations, réparation ou démolition d'une construction	6 mois	20 \$
Usage ou construction temporaire	Variable	25 \$
Travaux sur la rive ou le littoral, sauf les stabilisations	6 mois	25 \$
Travaux de déblai ou remblai de plus de 100 m ³	6 mois	25 \$
Abattage d'arbres, si réglementé	6 mois	10 \$
Clôture, haie, muret	6 mois	25 \$

MODIFICATIONS AUX PLANS ET DOCUMENTS

Toute modification apportée aux plans et documents après l'émission du permis ou du certificat doit être approuvée par l'inspectrice en bâtiment avant l'exécution des travaux ainsi modifiés. L'inspectrice en bâtiment ne peut approuver les modifications que si elles sont conformes aux dispositions des règlements d'urbanisme. Une approbation n'aura pas pour effet de prolonger la durée du permis ou du certificat.

OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

La délivrance d'un permis ou d'un certificat, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections effectuées par l'inspecteur en bâtiment ne libèrent aucunement le propriétaire d'un immeuble de l'obligation d'exécuter ou de faire exécuter les travaux conformément aux exigences de la réglementation applicable.

Le détenteur d'un permis ou d'un certificat a l'entière responsabilité d'exécuter ou de faire exécuter les travaux autorisés dans le respect des diverses dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière, tant fédérale, provinciale que municipale.

RÉFÉRENCES

Pour consulter les versions intégrales et complètes des règlements d'urbanisme, visitez le www.sca.quebec/ ou pour plus de renseignement communiquez avec notre inspectrice en bâtiment au **418-329-3304 poste 103**.

Pour consultez le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) ou le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q-2, r. 35.2), visitez le www.legisquebec.gouv.qc.ca/

MISE EN GARDE : Le présent document est un document d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des normes édictées par la réglementation d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme intégraux ainsi qu'à toute autres normes applicables, tant fédérale, provinciale que municipale.